LPPEx définitions des notions utilisées

Les **notions** ci-dessous, accompagnées de leur **définition**, constituent la **terminologie** standard destinée à toutes les organisations partenaires de la protection de la population**.**

Notion	**Définition de la notion**
Protection de la population	Structure civile modulable destinée à assurer la conduite des opérations, à fournir aide et protection à la population, et à protéger ses bases d'existence et les biens culturels en cas de catastrophe naturelle ou anthropique, en situation d'urgence et en cas de menace d'origine politico-militaire.
Autorité	Organe politique qui, en tant qu'élément de la structure de base, assume la responsabilité générale.
Organe de conduite	Organe qui est responsable de la conduite ainsi que de la gestion d'un événement et qui soutient les autorités dans le processus de prise de décisions.
Etat-major communal	Organe de conduite d'une commune
Etat-major régional	Organe de conduite regroupant plusieurs communes
Chef d'état-major	Personne chargée de la direction de l'organe de conduite.
Chef d'intervention	Personne, membre de l'organe de conduite, responsable de l'engagement au front des moyens d'intervention d'un secteur sinistré. Le chef d'intervention peut être le chef d'engagement communal.
Chef d'engagement	Personne, membre de l'organe de conduite communal, responsable de l'engagement au niveau communal des moyens d'intervention d'un ou des secteurs sinistrés.
Chef des opérations	Personne, membre de l'organe de conduite cantonal, responsable de l'engagement des moyens d'intervention d'une ou plusieurs communes sinistrées.
Services techniques	Domaines d'activités relatifs à l'énergie (gaz, électricité), aux infrastructures de transport et de communication ainsi qu'à l'approvisionnement en biens essentiels.
Conduite	Ensemble des mesures visant une coordination et un engagement judicieux des moyens en fonction de la situation.
Conduite arrière	Elément assurant les activités de conduite qui ne doivent pas impérativement s'effectuer sur place, notamment les mesures dans les domaines de l'assistance ou de la logistique.

Poste de conduite « PC »	Installation fixe ou improvisée qui crée les conditions favorables à l'organe de conduite pour remplir ses tâches.
Poste de conduite front «PC Front»	Installation provisoire ou mobile à disposition de la direction de l'intervention (chef de l'intervention).
Situation	Contexte général découlant d'un ou plusieurs phénomènes qui comprend les dommages et contraintes directs et indirects.
Situation ordinaire	Situation inattendue mais restreinte dans le temps et dans l'espace, pour laquelle les moyens et les procédures usuels permettent de faire face aux problèmes qui se posent (organisations feux bleus, dont font partie essentiellement, la police, les sapeurs pompiers et les secours sanitaires). La conduite est assurée par les organisations feux bleus ; ces dernières sont régies par les législations spécifiques. Ex. accident de la circulation.
Situation particulière (événement majeur)	Evénement dommageable inattendu qui affecte une partie du territoire, perturbant en partie les activités de la population locale, dont l'impact et ses conséquences, sur plusieurs jours ou semaines, nécessitent une concentration de plusieurs moyens d'intervention, en sus des moyens ordinaires, (protection civile, évent. armée) ainsi qu'une coordination de plusieurs procédures par une conduite coordonnée. Les organes de conduite (EMC / EMCR) sont engagés de manière modulaire, en regard de l'événement ; l'OCC assure, si nécessaire, l'appui souhaité. Exemples : intempéries 2011 du Lötschental, feux de forêts de Loèche ou Viège.
Situation extraordinaire (catastrophe)	Evénement dommageable inattendu dont l'impact touche tout ou partie du territoire cantonal, perturbant grandement les activités courantes de la population et dont les conséquences nécessitent une concentration de tous les moyens d'intervention ainsi que des moyens supplémentaires (Armée, cantons voisins, aide supra-nationale). Une conduite est nécessaire pour coordonner l'ensemble des procédures, des mesures et des moyens. La conduite est assurée, au niveau du canton, par l'OCC avec l'appui des EMC / EMCR.
Conflit armé	Evénement qui met en danger la population, ses bases d'existence et ses biens culturels par le recours aux armes ou à des actes de violence dans le cadre d'interventions militaires menaçant également l'existence et l'identité de la Suisse.
Mesures d'urgence	Actions ou décisions permettant de gagner du temps sans pour autant limiter les actions ou décisions futures. Cela comprend notamment l'alerte et l'alarme des organes de conduite et de moyens d'intervention.
Sirènes stationnaires	Élément fixe capable d'émettre un signal d'alarme dont la puissance détermine le rayon de couverture sonore du territoire et, par là même, la densité de ces dernières.
Sirènes mobiles	Élément mobile, qui doit être monté sur le toit d'un véhicule,

	capable d'émettre un signal d'alarme dont la puissance est limitée (quelques dizaines de mètres).
Sirènes combinées	Élément fixe capable d'émettre deux signaux d'alarme (alarme générale ou alarme eau) dont la puissance détermine le rayon de couverture sonore du territoire et, par là même, la densité de ces dernières.
Avis ou Pré alerte	Consiste à une information donnée à l'ensemble de la population, soit pour une durée limitée, soit pour une durée illimitée. Elle ne comporte aucune mesure particulière, si ce n'est une attention plus soutenue quant au suivi des phénomènes en vue d'une élévation du degré de danger (alerte).
Alerte	Communication non publique délivrée le plus tôt possible aux autorités compétentes pour attirer leur attention sur un danger afin de s'y préparer.
Alarme	Communication non publique délivrée aux autorités compétentes pour leur permettre de se mettre en action en fonction d'un phénomène avéré.
ICARO – Alarme à la population	Action permettant, par le biais d'un réseau de sirènes, d'ordonner à la population de se mettre à l'écoute des mesures immédiates et des consignes de comportement.
Communication officielle	Instruction relative au comportement à adopter émanant de services autorisés et que les médias doivent diffuser sans en altérer ni la forme ni le fond.
Information à la population	Articles non contraignants, élaborés selon des principes journalistiques, fondés sur les renseignements techniques des services responsables ou sur d'autres sources.
Information aux autorités	Communication d'informations brutes, d'explications et d'intentions aux autorités et services officiels, par une instance désignée.
Moyens de première intervention	Organisations prêtes à intervenir en tout temps et qui peuvent être alertées 24 h sur 24 via un numéro d'appel d'urgence (organisations feux bleus : police 117, sapeurs pompiers 118 et secours sanitaires 144).
Moyens d'intervention	Organisations partenaires appartenant à la protection de la population qui disposent de leurs propres moyens et qui sont chargées d'assurer la maîtrise d'événements dommageables (PCi – armée, etc…)
KADAS-VS	Ensemble de données informatisées comprenant l'inventaire à jour des organes de conduite de l'ensemble du canton ainsi que des moyens lourds et des hébergements disponibles dans les communes.
Remise en état	Réparation des dégâts causés par un événement dommageable afin de rétablir des conditions de vie normales, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement de l'infrastructure.
Violence infra guerrière	Affrontements violents impliquant des individus, des groupes ou des organisations, et qui n'entrent pas dans le cadre d'un conflit armé à proprement parler.

Abréviations	
OCC	Organe cantonal de conduite
EMC	Etat-major de conduite communal
EMCR	Etat-major de conduite régional
Prot pop	Protection de la population
CENAL	Centrale nationale d'alarme
CoGefos	Commission de gestion du fond de secours
OCPP	Office cantonal de la protection de la population
Central cantonale	Centrale cantonale d'alerte et d'alarme
OCRI	Observatoire cantonal des risques
OAL	Ordonnance fédérale sur l'alerte et l'alarme
CERISE	Cellule scientifique de crise qui fournit des préavis en cas de danger de crue tenant compte des données météo-hydrologiques et de leur traitement par le système MINERVE